



Gestion connectée de l'espace public - Projet On Dijon - Point d'étape

Actualisation de l'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagement Accélération des investissements, notamment en matière de tranquillité publique Demandes de subventions

1. Rappel du cadrage général et des objectifs du projet

Par délibérations respectives du 13 avril 2015 et du 9 avril 2015 du conseil municipal et du conseil communautaire, la Ville de Dijon et le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, avaient précisé leur volonté commune de mettre en œuvre un projet d'envergure de rationalisation, d'optimisation et de mutualisation de la majorité des équipements techniques présents sur le territoire de la commune et de l'agglomération, et ce au travers, notamment, de la réalisation d'un poste de commandement unique permettant une gestion centralisée de l'espace public.

La délibération du conseil municipal du 13 avril 2015, relative à la conclusion d'une convention de groupement de commande avec le Grand Dijon, avait défini comme suit les principaux objectifs stratégiques du projet :

- remédier à la trop grande hétérogénéité des contrats d'entretien des équipements techniques ;
- remédier à l'existence d'un nombre excessif de postes de commandement non coordonnés et inadaptés ;
- remédier à l'absence d'outils communs de signalement et de gestion d'intervention ;
- réaliser, en conséquence, un projet global portant sur la réalisation/gestion d'un poste de commandement unique et ses outils communs de supervision, de gestion des interventions, de centralisation et traitement des données, de gestion de crise, ainsi que sur la restructuration/gestion d'un certain nombre d'équipements devant être pilotés par ce poste de commandement.

En effet, comme la plupart des villes de plus de 100 000 habitants, Dijon avait, au fil des années, accumulé les outils techniques et les contrats de maintenance associés pour la gestion des grandes fonctions urbaines, avec pour conséquence un fonctionnement en silo, au sein même des services techniques des deux collectivités se traduisant par :

- une multitude de postes de commandement ou coordination (PC Sécurité, PC Police Municipale, CSU, PC Circulation, PC Neige, Allo Mairie, PC Divia, PC Ordures Ménagères);
- plus de 40 contrats hétéroclites (marchés publics, contrats sur performances...) pour la rénovation, l'entretien et la maintenance des équipements urbains (caméras, sécurité incendie/intrusion, contrôle d'accès, éclairage public, feux, bornes...) raccordés aux différents PC.
- un personnel mal adapté à la gestion de crise.

Ce constat a donc poussé les deux collectivités (Ville de Dijon et Dijon Métropole) à développer un poste de gestion centralisée de l'espace public unique avec pour objectifs la modernisation de l'action publique, l'amélioration de la qualité de vie, la transition écologique, l'attractivité et, enfin, la politique de données numériques.





La mise en place de ce projet global, à l'appui d'un contrat lui-même global, doit ainsi permettre :

- d'optimiser fortement les performances des équipements concernés (consommations d'énergie, disponibilité des équipements, etc.) et de responsabiliser pleinement un opérateur sur l'atteinte de ces performances dans la durée ;
- de réaliser des économies via les effets de volume d'un contrat global, tant sur les investissements que sur l'optimisation des équipes de maintenance et d'astreinte et sur le fonctionnement (efficience renforcée des interventions, etc.);
- d'optimiser la supervision et la gestion de tous les équipements concernés ;
- d'optimiser la coordination des interventions à l'échelle de l'agglomération.

2. Point d'étape sur l'avancement du projet

Le marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance (CREM) relatif au projet OnDijon a été signé en septembre 2017, puis notifié en février 2018 au groupement Bouygues Energies et Services, Citelum, associés à Suez et Capgemini.

Par la suite, la réalisation du poste de pilotage connecté (PPC) et le lancement de son exploitation ont constitué la première grande étape de la mise en œuvre du projet OnDijon.

Après 9 mois de travaux et d'aménagement des locaux retenus situés 64, quai Nicolas Rolin à Dijon (en rappelant que le site Dumay, initialement ciblé au moment de la conclusion du contrat, a finalement été écarté en raison de ses caractéristiques inadaptées, dont notamment une insuffisante surface disponible), le PPC a été mis en service en avril 2019.

Aménagé dans un espace sécurisé de 1 200m², le poste de pilotage rassemble environ 80 personnes, dont :

- une trentaine d'agents des différents services de la collectivité, à savoir :
 - le personnel du portail téléphonique (standard mairie, CCAS, Allo mairie, Allo resto, sports...) qui traite, chaque jour, près de 630 appels des habitants ;
 - les agents du Centre d'Information et de Veille Opérationnelle (CIVO) composé de policiers municipaux et d'opérateurs vidéo chargés de la sécurité de l'espace public ;
- une vingtaine de collaborateurs issus des entreprises du groupement Bouygues Citelum Suez, qui coordonnent et gèrent les interventions sur l'espace public (encombrants, nettoyage de la voirie, enlèvement des tags, incendie, etc.), assurent la télésurveillance des bâtiments et la supervision des équipements urbains (éclairage public, carrefours à feux, bornes d'accès zones piétonnes, journaux électroniques d'information);
- une trentaine de personnes de la société Keolis Dijon Mobilité (à laquelle a été confiée, par Dijon Métropole, la gestion des différents services publics de la mobilité, par contrat de délégation de service public).

Dès sa mise en service, cet outil technique s'est montré pleinement opérationnel, avec des équipes organisées et des process structurés.

À titre d'exemple, il a notamment prouvé, depuis mars 2020, toute son efficacité et sa pertinence dans la gestion de la crise sanitaire. En quelques heures, un numéro vert accessible 7 jours sur 7, 24h sur 24 avait ainsi pu être mis en place pour les habitants, quelle que soit la nature de leur problème – information sur un service administratif, signalement d'une situation dangereuse, personnes isolées, offre de bénévolat, garde d'enfants, etc. Toujours durant cette crise, la surveillance de tous les bâtiments publics vides a pu être effectuée à distance, en évitant de maintenir des agents sur place.





De manière générale, le PPC, et plus largement le projet OnDijon, contribuent fortement au rayonnement de la ville et de la métropole :

- projet connu en France et dans le monde avec plus d'une centaine d'articles parus ;
- 75 visites du poste de pilotage organisées depuis l'inauguration ;
- 12 délégations étrangères reçues ;
- une chaire créée à l'université;
- installation de deux écoles d'ingénieurs (ESEO, ESTP), avec des synergies importantes et un intérêt majeur du projet pour leurs étudiants.

En terme <u>d'investissements</u> sur le territoire (dépenses d'équipement), les dépenses réalisées ces 3 dernières années ont représenté un total de **8,18 M€ TTC** (pour la part du contrat relevant des compétences de la Ville de Dijon).

Outre la mise en place du poste de pilotage connecté et des outils centraux adossés (hyperviseur, gestion des interventions et du patrimoine), ces dépenses se sont également concrétisées par :

- la modernisation de 50 caméras de videoprotection, et le déploiement de 40 caméras supplémentaires ;
- le déploiement d'un réseau de radio communication pour la police municipale et les services techniques de la ville (280 mobiles et portatifs déployés), désormais pleinement opérationnel ;
- la mise en place de systèmes de géolocalisation pour plus de 100 véhicules de la collectivité (propreté, police municipale, manifestation, véhicules de services, etc.) dont une trentaine disposant d'un dispositif de guidage ;
- la modernisation des équipements incendie, intrusion, contrôle d'accès sur 7 sites municipaux (bibliothèque, patinoire, Vogüe, Muséum/planétarium, Palais des Ducs, Palais des Sports) pour améliorer la qualité des interventions des services de sécurité, de sûreté et de télésurveillance des bâtiments publics grâce à des équipements performants et des remontées d'alarmes en temps réel ;
- le déploiement de 300 capteurs sur 168 aires de livraisons pour surveiller ces dernières afin de favoriser la rotation, assurer aux utilisateurs que ces places sont bien occupées uniquement par les personnes autorisées, rendre le contrôle du stationnement plus efficace en orientant les agents de contrôle vers les places occupées par les véhicules en infraction
- le remplacement, dès 2019, de 26 journaux électroniques d'information.

Par rapport aux objectifs envisagés initialement, et dans le cadre de la mobilisation des principaux acteurs de la sécurité visant à lutter contre les violences urbaines et les incivilités, l'orientation a été prise de renforcer significativement le système de vidéoprotection de la Ville de Dijon en complément des dispositifs et des actions de proximité.

Ainsi, une surveillance continue de l'espace public a été organisée et les images de vidéoprotection sont également reportées vers la police nationale qui peut les visionner en temps réel. Par ailleurs, 140 caméras sont déployées (et entretenues) à ce jour sur le territoire de la ville (vidéoprotection et circulation) et mobilisées dans le cadre de la vidéoprotection.

Parallèlement, le renforcement de la sécurisation des bâtiments municipaux a également constitué un enjeu important afin de protéger les biens et les personnes.





Après cette première phase 2018-2020, le projet de métropole/ville intelligente rentre désormais dans une seconde étape, la phase de déploiement, qui va concerner, impliquer et bénéficier à la fois aux habitants et à l'ensemble des services de la ville et de la métropole.

Il s'agit d'une **phase essentielle pour OnDijon** qui nécessite une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs pour faire de Dijon **une ville encore plus attractive**, **sûre et où il fait bon vivre**.

3. Actualisation des autorisations de programme et d'engagement du projet OnDijon

Compte-tenu du caractère pluriannuel de ce projet pour la Ville de Dijon et de son montant, le conseil municipal avait fait le choix de le gérer budgétairement dans le cadre d'une autorisation de programme (dépenses d'investissement) et d'une autorisation d'engagement (dépenses de fonctionnement/maintenance), toutes deux créées par délibération du 18 décembre 2017, pour un montant, respectivement, de 12 280 739 € TTC pour la première, et de 17 538 019 € TTC pour la seconde.

Comme le précisait expressément la délibération susvisée, ces montants constituaient des estimations strictement prévisionnelles et provisoires, dans la mesure où le marché public de conception, réalisation, entretien, maintenance (CREM), relatif à la réalisation de ce projet, n'était pas définitivement conclu au 18 décembre 2017 (délibération de création de l'autorisation de programme adoptée après attribution du contrat, mais avant mise au point et notification intervenue en février 2018).

Aujourd'hui, il apparaît opportun et nécessaire de procéder à une actualisation des montants de l'autorisation de programme (AP) et de l'autorisation d'engagement (AE) afin de prendre en compte, notamment :

- la priorité renforcée donnée par la Ville à la tranquillité publique, et donc le renforcement des moyens dédiés » (vidéoprotection, sécurisation des bâtiments municipaux, équipements radio) ;
- les conséquences financières des avenants au contrat intervenus depuis 2018 ;
- les conséquences du choix d'implantation du poste de pilotage connecté dans le bâtiment situé 64, quai Nicolas Rolin à Dijon (alors que le site Dumay était initialement envisagé à la date de création de l'autorisation de programme) ;
- le retour d'expérience des trois premières années d'exécution de ce contrat innovant et unique en France ;
- l'application des formules de révision des prix forfaitaires et unitaires (commandes complémentaires) du marché à compter de 2021, conformément au contrat (non prise en compte dans les montants initiaux de l'AP et l'AE, calculés en valeur 2017).





3.1 Actualisation de l'autorisation de programme (dépenses d'investissement)

Le montant de l'autorisation de programme (AP) de **12 280 739 € TTC prévisionnels sur 12 ans** avait été fixé en 2017 sur la base du <u>seul montant forfaitaire du contrat</u> intégrant notamment, sur la durée du contrat :

- la réalisation du poste de pilotage et des outils centraux ;
- le développement d'une application mobile de signalements ;
- la modernisation de 270 caméras dans l'espace public et les bâtiments ;
- la reconstruction de 3 400 points lumineux ;
- la mise en place d'un réseau de radiocommunication pour fédérer tous les acteurs (police municipale, exploitation) sur un même réseau sécurisé pouvant être partagé en période de crise ;
- la modernisation des équipements incendie, intrusion, et contrôle d'accès sur 7 sites.

En revanche, ce montant initial prévisionnel de l'autorisation de programme n'intégrait :

- ni les révisions de prix à intervenir à partir de l'année 4 (2021);
- ni d'enveloppe budgétaire pour tenir compte des évolutions de besoins et extensions de périmètre (par nature imprévisibles au moment de la mise en œuvre du contrat, et nécessitant d'avoir un retour d'expérience pour pouvoir être budgétisées/intégrées dans le montant de l'AP);
- ni de « provisions » pour aléas éventuels (par nature difficilement évitables sur un contrat pluriannuel couvrant un champ varié de compétences municipales).

Compte-tenu de ces différents éléments, il apparaît donc indispensable de procéder à l'actualisation de l'autorisation de programme en 2021.

3.1.1 Actualisation des dépenses d'investissement 2018-2020 basée sur la réalité des dépenses

(a) Dépenses forfaitaires

Entre 2018 (signature du contrat) et 2020, la partie forfaitaire du contrat a augmenté de **2 M€ TTC** par rapport au montant prévisionnel pris en compte dans l'autorisation de programme initiale. Cette évolution s'explique par les différentes décisions suivantes, formalisées par avenants successifs au marché de conception-réalisation-entretien maintenance :

- la décision d'implanter le poste de pilotage connecté (PPC) sur le site Quai 64 à Dijon

Initialement, au moment de la création de l'autorisation de programme, il était en effet prévu d'installer le PPC sur le site de Dumay dans le bâtiment de la police municipale sur un espace de 300 m².

Par la suite, il a finalement été décidé d'installer ce dernier sur le site Quai 64 (sis 64, quai Nicolas Rolin) en réhabilitant 1200 m² de locaux dans le bâtiment Teletech, ce qui permettait d'intégrer dans un espace plus vaste et plus ergonomique les équipes mobilité de Divia, de créer un véritable showroom d'accueil des délégations en visite et de prévoir des espaces de réserve pour rendre ce PPC évolutif dans le temps. Ceci n'était pas envisageable sur le site de Dumay, faute d'espace suffisant. Ce changement de site a nécessité un investissement supplémentaire pour la ville de 1,1 M€ TTC (Avenant 1).

- <u>la mise en place d'un module de guidage sur 20 véhicules</u> (propreté et police municipale) en vue de compléter le système de géolocalisation des véhicules, pour un montant de 110 K€ TTC (Avenants 1 et 2).
- <u>le développement et le déploiement d'un outil d'aide au pilotage des effectifs de la police municipale sur le terrain, interfacé avec la géolocalisation des radios et l'application Municipol, et mis à disposition du CIVO (Centre d'Information et de Veille Opérationnelle) : coût de 80 K€ TTC (Avenant 2) ;</u>





- <u>l'ambition supplémentaire donnée à l'application mobile en direction des citoyens</u>: le contrat initial prévoyait en effet une application restreinte aux seuls signalements par les citoyens d'anomalies sur l'espace public. Par la suite, il a été décidé d'étendre le périmètre pour une application capable de supporter l'ensemble des services existants sur le web pour les citoyens (état civil, restauration scolaire, bibliothèques, etc.). Cette évolution de l'application mobile, au bénéfice des citoyens, représente un coût de 190 K€ TTC (Avenant 2)
- Enfin, initialement considérées comme relevant du périmètre de compétence de la Métropole, les dépenses relatives au stationnement intelligent ont finalement été analysées comme relevant de la compétence de la Ville de Dijon (Avenant 2). En effet, ce système a été exclusivement déployé sur les aires de livraisons de la ville pour favoriser la rotation devant les commerces : 530 K€ TTC supplémentaires sont donc à prendre en compte.

(b) Commandes complémentaires

Au-delà du périmètre forfaitaire de base pris en compte dans le montant de l'autorisation de programme approuvé en décembre 2017, le contrat (marché CREM) a été conçu/prévu dès l'origine de manière flexible, afin de permettre aux collectivités, dans une logique d'adaptabilité du service public, de pouvoir prendre en compte, au cours de la vie du contrat, toutes évolutions de contexte en lien avec l'objet du marché.

Pour ce faire, un bordereau de prix unitaire faisant partie du marché permet à la Ville de passer des commandes complémentaires pour tout besoin nouveau non prévu dans le forfait du contrat de base.

Dans ce cadre, et en cumul sur la période 2018-2020, des commandes complémentaires d'un montant de 1,88 M€ TTC ont été passées et ont concerné :

- <u>la vidéo protection</u> : 800 K€ TTC suite à l'installation de 40 nouvelles caméras et au remplacement de plusieurs caméras suite à des actes de vandalisme ;
- <u>la sécurisation des bâtiments</u>: 400 K€ TTC de dépenses concernant des ajouts de contrôle d'accès, d'alarmes incendie et intrusion sur des sites non prévus au forfait (skate parc, groupes scolaires, Thibaudot, conservatoire, office de tourisme, La Nef, Grimm, Archives municipales, etc.) ainsi que la sécurisation de certains accueils (patinoire, piscines des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche, etc.).
- <u>l'éclairage public demeurant de compétence municipale</u> : 320 K€ TTC de dépenses liées à l'éclairage du camping, au renforcement de l'éclairage du Port du Canal, à l'effacement des réseaux rue de la Liberté en lien avec les rénovations des façades ;
- <u>le poste de pilotage et les outils centraux</u> : 280 K€ TTC de dépenses pour des adaptations de l'hyperviseur, l'intégration de la gestion des bâtiments dans le logiciel de gestion centralisée des interventions, des contrôles d'accès complémentaires demandés par Allo Mairie et la Police municipale, des adaptations et ajouts de postes de travail.
- divers investissements complémentaires (barrières, fibre optique, etc.): 80 K€ TTC.

Par définition, ces commandes complémentaires, résultant de besoins nouveaux non connus au moment de la création de l'autorisation de programme en décembre 2017, n'avaient pas pu être intégrés dans le montant plafond de ladite AP.

Toutefois, s'agissant de dépenses s'inscrivant dans le cadre du projet, et dans une volonté de transparence sur son coût global, ces dépenses ont bien été imputées, chaque année depuis 2018, sur les crédits de paiement annuels (CP) de l'autorisation de programme.

En conséquence, il est nécessaire de prendre en compte ces **1,88 M€ TTC** dans l'actualisation du plafond de l'autorisation de programme.





3.1.2. <u>Actualisation des dépenses d'investissement 2021-2030 intégrant les nouveaux besoins, les</u> extensions de périmètre ainsi qu'une estimation des aléas

Sur la base de l'analyse des dépenses et du retour d'expérience des premières années de mise en œuvre du contrat (2018-2020), les principales sources de dépenses complémentaires concernent :

- <u>l'installation de nouvelles caméras</u> (priorité municipale donnée au renforcement de la tranquillité publique) ;
- <u>le remplacement de caméras suite à des actes de vandalisme</u> ;
- <u>la sécurisation et, le cas échéant, le renforcement de la sécurisation des bâtiments de la ville,</u> en complément des travaux prévus dans le forfait initial du contrat, avec l'ajout de contrôle d'accès, d'alarmes incendie et intrusion, de dispositifs de sécurisation des accueils.

Ces 3 postes représentent une dépense moyenne annuelle de l'ordre de 700 K€ TTC soit une hypothèse globale de l'ordre de 6,3 M€ TTC d'ici 2030.

Par ailleurs, l'augmentation des effectifs de la police municipale nécessitera l'acquisition de dispositifs radios (portatifs et mobiles) avec des postes de travail supplémentaires à prévoir. Un montant de **200 K€ TTC complémentaires** doit donc également être prévu.

Enfin, pour faire face aux besoins non prévisibles à ce jour, il est prévu une provision pour aléas de l'ordre de 10% des dépenses complémentaires, soit une hypothèse de 650 K€ TTC sur la période (montant arrondi)¹, ce qui représente une dépenses moyenne de 70 K€ TTC/an.

Il est donc proposé de prévoir une enveloppe financière de **7,15 M€ TTC** (entre 700 et 800 K€ TTC/an) sur la période 2021-2030.

3.1.3. Actualisation des dépenses d'investissement 2021-2030 liée aux révisions de prix

À partir de l'année 4 d'effectivité du contrat (2021), des révisions de prix sont prévues et doivent donc être appliquées aux différents postes.

L'hypothèse retenue pour l'actualisation de l'autorisation de programme est celle d'une révision de prix moyenne de + 1,6% par an entre 2021 et 2030², ce qui représenterait :

- pour les révisions de prix sur les forfaits : + 800 K€ en cumul sur la période ;
- pour les révisions de prix sur les commandes complémentaires : + 800 K€ en cumul sur la période.

Pour mémoire, compte-tenu de la création rapide de l'autorisation de programme (avant fin de la mise au point et notification du contrat de CREM), les effets des révisions de prix n'avaient pas pu être pris en compte à ce moment-là. Il est donc désormais proposé de les intégrer à l'autorisation de programme, pour un montant estimé à + 1,6 M€ sur la période 2021-2030.

-

¹ 10% * 6,3 M€, soit 0,63 M€ arrondis à 0,65 M€ (650 K€).

² Sur la base de la formule de révision de prix prévue au CCAP.





3.1.4. Synthèse de l'évolution de l'autorisation de programme

Sur la base des informations précédemment présentées et de l'évolution de la vie du contrat et des besoins constatés depuis le début de sa mise en œuvre (cf. supra), il est proposé :

- de réviser, comme suit, le montant de l'autorisation de programme, en la portant à **24 910 739 €** toutes taxes comprises (TTC) ;

Projet OnDijon - Autorisation de programme (AP)	Montant TTC de l'AP
Montant initial de l'autorisation de programme (A)	12 280 739,00
Ajustement proposés (B)	12 630 000,00
Dont dépenses complémentaires 2018-2020	3 880 000,00
Dont dépenses complémentaires 2021-2030	7 150 000,00
Dont révisions de prix sur les dépenses complémentaires 2021-2030	800 000,00
Dont révisions de prix sur les forfaits 2021-2030	800 000,00
Montant révisé de l'autorisation de programme (C) = (A) + (B)	24 910 739,00
Affectation des crédits	Chapitres 20, 21, 23

⁻ de rephaser, en conséquence, l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2022-2030 (pas de changements pour les crédits de paiement 2021 tels qu'inscrits au BP 2021).

Echéancier actualisé/rephasé des crédits de paiement de l'autorisation de programme

Projet OnDijon	Montant de l'AP	Paiements effectués à fin 2020	Crédits de paiement (CP)		
Autorisation de programme (AP)			2021	2022	Post 2022
Echéancier rephasé	24 910 739,00	8 176 589,28	2 393 200,00	1 900 000,00	12 440 949,72
Affectation		Chapitres 20,21,23			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP) à fin 2020		32,8%			

3.1.5. Financement de l'autorisation de programme

Concernant le plan de financement de l'autorisation de programme (AP), celle-ci est financée :

- par la récupération de la TVA via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), pour un montant estimatif de 4,086 M€ sur la durée de l'AP³;
- par divers cofinancements sollicités auprès des partenaires de la Ville (cf. ci-après) ;
- pour le reste, par le budget principal de la Ville de Dijon (autofinancement et éventuel recours à l'emprunt).

³ Si consommation de la totalité des crédits de l'AP, sous réserve de l'éligibilité de l'ensemble des dépenses suite à la réforme récente du FCTVA, et sous réserve du maintien du taux du FCTVA à 16,404% sur l'ensemble de la durée de l'AP.





Pour ce qui concerne les cofinancements, la Ville de Dijon, depuis 2018, et de concert avec Dijon Métropole, a déjà obtenu un soutien significatif de la part de plusieurs partenaires. Ainsi, les travaux réalisés depuis 2018, pour le compte de la Ville de Dijon, dans le cadre de l'opération OnDijon, ont bénéficié d'un soutien financier :

- de l'Union européenne (1.368.567 €);
- de la Région Bourgogne-Franche-Comté (1.456.908 €).

Par ailleurs, pour la reconstruction en 2021 de 180 points lumineux d'éclairage public sur le territoire communal, l'Etat a également été sollicité, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de près de 60.000 €.

Enfin, pour les travaux qui seront réalisés postérieurement à l'année 2021, le soutien financier des partenaires institutionnels de la Ville de Dijon sera naturellement demandé, dans le cadre, notamment, du FEDER 2021-2027 et du volet métropolitain du prochain Contrat de Plan Etat Région (CPER 2021-2027).

De manière générale, la Ville de Dijon travaille de manière volontariste pour rechercher d'éventuels cofinancements complémentaires.

3.2 Actualisation de l'autorisation d'engagement (dépenses de fonctionnement/exploitation/maintenance)

De la même manière que pour l'autorisation de programme, le montant de l'autorisation d'engagement de **17 538 019 € TTC prévisionnels** avait été fixé en 2017 sur la base du <u>seul montant forfaitaire du contrat</u> intégrant notamment les coûts d'exploitation maintenance :

- du poste de pilotage et ses outils centraux ;
- d'une application mobile de signalements ;
- des 270 caméras dans l'espace public et les bâtiments ;
- des 3 400 points lumineux;
- du réseau de radiocommunication pour la police municipale et les services techniques ;
- des équipements incendie, intrusion et contrôle d'accès des 180 bâtiments télé surveillés de la ville ;

En revanche, ce montant initial prévisionnel de l'autorisation d'engagement n'intégrait :

- ni les révisions de prix à intervenir à partir de l'année 4 (2021);
- ni d'enveloppe budgétaire pour tenir compte des évolutions de besoins et extensions de périmètre (tels que, par exemple, le besoin d'installation de nouvelles caméras, ou bien encore la sécurisation de bâtiments supplémentaires), par nature imprévisibles au moment de la mise en œuvre du contrat, et nécessitant d'avoir un retour d'expérience pour pouvoir être budgétisées/intégrées dans le montant de l'AP);
- ni de « provisions » pour aléas éventuels (par nature difficilement évitables sur un contrat pluriannuel couvrant un champ varié de compétences municipales).

Compte-tenu de ces différents éléments, il apparaît donc indispensable de procéder à l'actualisation de l'autorisation d'engagement.





3.2.1. Actualisation des dépenses de fonctionnement 2018-2020 basée sur la réalité des dépenses

(a) Dépenses forfaitaires

Entre 2018 (signature du contrat) et 2020, la partie forfaitaire du contrat a augmenté de **65 K€ TTC** par rapport au montant prévisionnel pris en compte dans l'autorisation d'engagement initiale. Cette évolution s'explique par les différentes décisions suivantes formalisées par avenant 5 à venir au marché de conception-réalisation-entretien maintenance :

- la décision d'implanter le poste de pilotage connecté (PPC) sur le site Quai 64 à Dijon

Initialement, au moment de la création de l'autorisation de programme, il était en effet prévu d'installer le PPC sur le site de Dumay dans le bâtiment de la police municipale sur un espace de 300 m².

Par la suite, il a finalement été décidé, d'installer ce dernier sur le site Quai 64 (64, quai Nicolas Rolin) en réhabilitant 1200 m² de locaux dans le bâtiment Teletech (cf. précisions supra) : 35 K€ TTC.

- <u>la mise en place d'un module de guidage sur 20 véhicules</u> (propreté et police municipale) en vue de compléter le système de géolocalisation des véhicules, générant des frais de maintenance supplémentaires (Avenants 1 et 2) : 30 K€ TTC ;
- Enfin, initialement considérées comme relevant du périmètre de compétence de la Métropole, les dépenses relatives au stationnement intelligent ont finalement été analysées comme relevant de la compétence de la Ville de Dijon (Avenant 2). Les coûts de maintenance sont donc à prendre en compte par cette dernière (négligeables sur la période 2018-2020).

(b) Commandes complémentaires

Au-delà du périmètre de base forfaitaire pris en compte dans le montant de l'autorisation d'engagement approuvé en décembre 2017, le contrat (marché CREM) a été conçu/prévu dès l'origine de manière flexible, afin de permettre aux collectivités, dans une logique d'adaptabilité du service public, de pouvoir prendre en compte, au cours de la vie du contrat, toutes évolutions de contexte en lien avec l'objet du marché.

Pour ce faire, un bordereau de prix unitaire inclus au marché permet à la Ville de passer des commandes complémentaires pour tout besoin nouveau non prévu dans le forfait du contrat de base.

Dans ce cadre, et en cumul sur la période 2018-2020, des commandes complémentaires d'un montant de **200 K€ TTC** ont été passées et ont concerné essentiellement :

- <u>le poste de pilotage et les outils centraux</u> : les adaptations de l'hyperviseur, les contrôles d'accès complémentaires, les adaptations et ajouts de postes de travail génèrent des coûts d'exploitation maintenance supplémentaires : 30 K€ TTC ;
- <u>la maintenance des 40 nouvelles caméras installées</u> : 20 K€ TTC ;
- <u>la maintenance des dispositifs de sécurisation des bâtiments (</u>contrôle d'accès, incendie et intrusion, sécurisation des accueils) mis en place sur des sites non prévus au forfait dans le contrat d'origine : 100 K€ TTC ;
- <u>la pose et dépose des illuminations de Noël dans les 6 quartiers de Dijon</u> et plus uniquement dans le centre-ville de Dijon, Grésilles et Fontaine d'Ouche : 50 K€ TTC.





3.2.2. <u>Actualisation des dépenses de fonctionnement 2021-2030 intégrant les nouveaux besoins, les extensions de périmètre ainsi qu'une estimation des aléas</u>

Sur la base de l'analyse des dépenses et du retour d'expérience des premières années de mise en œuvre du contrat (2018-2020), les principales sources de dépenses complémentaires concernent :

- <u>le poste de pilotage et les outils centraux</u> : le PPC, 4 fois plus grand que le site prévu à l'origine, est le cerveau de la gestion des grandes fonctions urbaines du territoire et il se doit d'évoluer en permanence pour s'adapter au contexte et aux évolutions de périmètre (renforcement des équipes et maintenance des nouvelles fonctionnalités de l'hyperviseur). Les dépenses d'exploitation et maintenance sont dimensionnées pour garantir la meilleure performance des équipes et des outils de travail.
- <u>les coûts de maintenance des nouvelles caméras qui seront installées dans le cadre de la consolidation du maillage de la vidéoprotection sur certains secteurs</u> où le déploiement est déjà existant mais insuffisant et le développement de la vidéoprotection sur les territoires, aujourd'hui, non couverts connaissant des troubles à la tranquillité publique et des phénomènes de délinquance ;
- <u>les coûts de maintenance des futurs dispositifs de sécurisation des bâtiments</u> (contrôle d'accès, incendie et intrusion, sécurisation des accueils) ;
- <u>les pose/dépose des illuminations de Noël dans les 6 quartiers de Dijon et éventuelles demandes complémentaires</u> ;
- <u>la maintenance des équipements radios (portatifs et mobiles) supplémentaires pour les policiers municipaux.</u>

Ces 5 postes représentent une dépense moyenne annuelle de l'ordre de 500 K€ TTC, soit une enveloppe estimative de 4,5 M€ TTC d'ici 2030.

Enfin, pour faire face aux besoins non prévisibles à ce jour, il est prévu une provision pour aléas de l'ordre de 10% des dépenses complémentaires, soit **450 K€ TTC**, ce qui représente une dépense moyenne de 50 K€ TTC/an.

Il est donc proposé de prévoir une enveloppe financière de **4,95 M€ TTC** (de l'ordre de 550 K€ TTC/an) sur la période 2021-2030.

3.2.3. Actualisation des dépenses de fonctionnement 2021-2030 liée aux révisions de prix

À partir de l'année 4 d'effectivité du contrat (2021), des révisions de prix sont prévues et doivent donc être appliquées aux différents postes.

L'hypothèse retenue pour l'actualisation de l'autorisation de programme est celle d'une révision de prix moyenne de + 2,5 % par an entre 2021 et 2030, ce qui représenterait :

- pour les révisions de prix sur les forfaits : + 2,5 M€ en cumul sur la période ;
- pour les révisions de prix sur les commandes complémentaires : + 1 M€ en cumul sur la période.

Pour mémoire, compte-tenu de la création rapide de l'autorisation de programme (avant fin de la mise au point et notification du contrat de CREM), les effets des révisions de prix n'avaient pas pu être pris en compte à ce moment-là. Il est donc désormais proposé de les intégrer à l'autorisation de programme, pour un montant estimé à + 3,5 M€ sur la période 2021-2030.





3.2.4. Synthèse de l'évolution de l'autorisation d'engagement

Sur la base des informations précédemment présentées et de l'évolution de la vie du contrat et des besoins constatés depuis le début de sa mise en œuvre, il est proposé :

- de réviser, comme suit, le montant de l'autorisation d'engagement en la portant à **26 253 019 €** toutes taxes comprises;

Projet OnDijon - Autorisation d'engagement (AE)	Montant TTC de l'AE	
Montant initial de l'autorisation d'engagement (A)	17 538 019,00 €	
Ajustement proposés (B)	8 715 000,00	
Dont dépenses complémentaires 2018-2020	265 000,00	
Dont dépenses complémentaires 2021-2030	4 950 000,00	
Dont révisions de prix sur les dépenses complémentaires 2021-2030	1 000 000,00	
Dont révisions de prix sur les forfaits 2021-2030	2 500 000,00	
Montant révisé de l'autorisation d'engagement (C) = (A) + (B)	26 253 019,00	
Affectation des crédits	Chapitre 011	

- de rephaser, en conséquence, l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2021-2030.

Echéancier actualisé/rephasé des crédits de paiement de l'autorisation de programme

Projet OnDijon	Montant de l'AE	Paiements effectués à fin 2020	Crédits de paiement (CP)		
Autorisation d'engagement (AE)			2021	2022	Post 2022
Echéancier rephasé	26 253 019,00	4 784 207,60	2 171 000,00	2 100 000,00	17 197 811,40
Affectation		Chapitre 011			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP) à fin 2020		18,2%			

Suite à ce rephasage de l'échéancier des crédits de paiement (CP), l'ajustement des CP 2021 sera effectué par décision modificative n°1 au titre de l'exercice budgétaire 2021, sous réserve de son approbation par le conseil municipal lors de sa séance du 22 mars 2021.

4- Synthèse des décisions proposées au conseil municipal

Prenant en compte le bilan d'étape du projet et les différents éléments de contexte et d'information présentés ci-dessus, et en synthèse, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme afférente au projet de gestion connectée de l'espace public (OnDijon), incluant une révision de son montant et un rephasage des crédits de paiement correspondants, conformément aux éléments détaillés *supra*;
- d'approuver l'actualisation de l'autorisation d'engagement du projet OnDijon, incluant une révision de son montant et un rephasage des crédits de paiement correspondants, conformément aux éléments détaillés *supra* ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet.